

Documents devant être joints à une demande de permis

Abattage d'arbres	Procuration écrite Preuve de propriété
Agrandissement*	Plan de fondation préparé par un ingénieur (si en zone inondable) Plan indiquant l'implantation projetée ainsi que les équipements accessoires présents sur le site (préparé par un arpenteur) Hauteur des bâtiments voisins immédiats Plans de construction Liste des matériaux de revêtement extérieur (compagnie, modèle, couleur) Échantillons des matériaux de revêtement extérieur, clairement identifiés à l'adresse de la propriété, et brochures ou dépliants de la compagnie Demande de permis d'abattage d'arbres dûment complétée Perspective en couleur (3D – style photoshop) si assujetti au PIIA (voir *) Plan préparé par un ingénieur (si requis) ou fiche descriptive du fabricant de pieux
Aménagement d'un local commercial	Plan d'aménagement intérieur complet incluant les éléments de sécurité incendie (en 2 copies) conformément à la <i>Loi sur les architectes</i> Pour un local commercial à <i>Place Rosemère</i> – les plans doivent porter l'estampe de <i>Place Rosemère</i> et être remis en 3 copies. Pour un nouveau commerce : formulaire d'inscription des commerces complété
Aménagement paysager	Plan d'implantation incluant la végétation existante et celle projetée ainsi que les niveaux de terrain Liste des matériaux et des végétaux utilisés Demande de permis d'abattage d'arbres dûment complétée si nécessaire
Bâtiment complémentaire	Plan indiquant l'implantation projetée ainsi que tout autre bâtiment ou construction complémentaire sur le terrain (patio, galerie, piscine, gazébo, etc.) Plan ou photo du bâtiment complémentaire (indiquant la hauteur, les dimensions et les revêtements) Demande de permis d'abattage d'arbres dûment complétée si nécessaire
Captage des eaux souterraines	Plan et devis préparés par un ingénieur ou par un technologue
Changement d'usage	Description de l'usage projeté et plan d'aménagement intérieur conformément à la <i>Loi sur les architectes</i>
Clôture	Plan indiquant l'implantation projetée Type de clôture, matériaux utilisés et hauteur projetée Demande de permis d'abattage d'arbres dûment complétée si nécessaire
Démolition	Contactez le personnel du service d'Urbanisme
Enseigne*	Plan indiquant l'implantation projetée et les distances de l'enseigne par rapport aux limites de la propriété Plan en couleur de l'enseigne (avec ses dimensions) Photomontage montrant le bâtiment ou l'enseigne sur poteau
Installation d'une thermopompe	Plan indiquant l'implantation projetée Spécifications techniques de l'appareil (nombre de décibels et autres détails)
Installation sanitaire autonome	Plan et devis préparés par un ingénieur
Muret	Plan indiquant l'implantation projetée Description détaillée des travaux (hauteur, matériaux, etc.) Coupe technique et plan préparé par un ingénieur si requis Demande de permis d'abattage d'arbres dûment complétée si nécessaire
Nouvelle construction*	Plans de construction complets (3 copies + une version informatique) Hauteur des bâtiments voisins immédiats Plan d'implantation projetée (préparé par un arpenteur) Plan d'aménagement paysager incluant la végétation existante et celle projetée (liste des végétaux) ainsi que les niveaux de terrain et les plans de raccordement aux services d'égout et d'aqueduc Perspective en couleur (3D) faite à l'ordinateur et montrant le bâtiment dans son environnement naturel existant (rendu photoréaliste/style photoshop) Liste des matériaux de revêtement extérieur (compagnie, modèle, couleur) Échantillons des matériaux de revêtement extérieur, clairement identifiés à l'adresse de la propriété, et brochures ou dépliants de la compagnie Demande de permis d'abattage d'arbres dûment complétée Plan des fondations préparé par un ingénieur (si en zone inondable)
Piscine	Plan indiquant l'implantation projetée (incluant filtreur et chauffe-eau) ainsi que tout autre bâtiment ou construction complémentaire sur le terrain (patio, galerie, cabanon, gazébo, etc.) Coupes techniques (transversale et structure pour piscine creusée) Clôture prévue ou actuelle (type, matériaux, emplacement) Demande de permis d'abattage d'arbres dûment complétée si nécessaire
Remblai / déblai	Plan de drainage et plan préparé par un ingénieur si requis Relevé topographique (avant / après)
Rénovation – modification*	Plans de construction Description détaillée des travaux Liste et échantillons des matériaux extérieurs Perspective en couleur (3D – style photoshop) si assujetti au PIIA (voir *)
X	Vous devez joindre votre <u>certificat de localisation</u> à toute demande de permis

* Demandes de permis qui requièrent une recommandation du Comité consultatif et l'approbation du Conseil municipal :

- Nouvelle construction
- Modification majeure du bâtiment (façade et autres)
- Ajout d'un 2^e étage
- Demande d'autorisation d'affichage et d'enseigne
- Agrandissement de plus de 50% de la superficie au sol existante

Informez-vous auprès de l'inspecteur en bâtiments pour plus de détails.

Réunions du Comité consultatif d'urbanisme

Année 2019



Dates des réunions :	Dates limites pour déposer les documents :	Pour Conseil :
23 janvier 2019	Avant 8h30 le 9 janvier 2019 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 11 janvier 2019 pour les autres projets	11 février 2019
13 février 2019	Avant 8h30 le 30 janvier 2019 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 1er février 2019 pour les autres projets	11 mars 2019
13 mars 2019	Avant 8h30 le 27 février 2019 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 1er mars 2019 pour les autres projets	8 avril 2019
10 avril 2019	Avant 8h30 le 27 mars 2019 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 29 mars 2019 pour les autres projets	13 mai 2019
15 mai 2019	Avant 8h30 le 1er mai 2019 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 3 mai 2019 pour les autres projets	10 juin 2019
12 juin 2019	Avant 8h30 le 29 mai 2019 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 31 mai 2019 pour les autres projets	8 juillet 2019
10 juillet 2019	Avant 8h30 le 26 juin 2019 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 28 juin 2019 pour les autres projets	19 août 2019
21 août 2019	Avant 8h30 le 7 août 2019 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 9 août 2019 pour les autres projets	9 septembre 2019
11 septembre 2019	Avant 8h30 le 28 août 2019 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 30 août 2019 pour les autres projets	15 octobre 2019
16 octobre 2019	Avant 8h30 le 2 octobre 2019 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 4 octobre 2019 pour les autres projets	11 novembre 2019
13 novembre 2019	Avant 8h30 le 30 octobre 2019 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 1er novembre 2019 pour les autres projets	9 décembre 2019
11 décembre 2019	Avant 8h30 le 27 novembre 2019 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 29 novembre 2019 pour les autres projets	XX janvier 2020

Il est de la responsabilité du requérant de s'assurer que son projet soit conforme à la réglementation, lors de son dépôt, sans quoi il ne sera pas soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

La liste des revêtements extérieurs doit comprendre les matériaux des murs extérieurs (façades avant, arrière et latérales), de revêtement du toit, des soffites, fascia, fenêtres et portes. Veuillez nous aviser, dès le dépôt des documents, si vous souhaitez récupérer vos échantillons. Le cas échéant, ceux-ci doivent être récupérés lors de l'émission du permis de construction ou, dans le cas où le permis n'est pas émis, dans les 15 jours suivant la résolution du Conseil refusant le projet présenté.

Votre échancier des travaux doit tenir compte du fait qu'aucun permis ne peut être émis avant la tenue de la séance ordinaire du Conseil lors de laquelle la résolution autorisant les travaux sera adoptée.

Veuillez noter qu'il est de la responsabilité du requérant de récupérer les plans d'un projet qui ne sera pas réalisé dans les 12 mois suivant le dépôt de la demande de permis ou, le cas échéant, dans les 12 mois suivant son acceptation ou son refus par le Comité consultatif d'urbanisme. La Ville ne conserve pas les documents accompagnant une demande, lorsque le permis ne peut être émis.

Document modifié le 19 novembre 2018